



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

156^e session

Genève, 13-16 mars 2012

Point 4.12 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements existants proposés par le GRSG**

Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 101^e session. Il est fondé sur le document informel GRSG-101-17, tel que reproduit à l'annexe II du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 8). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 4, figure 11b, modifier comme suit:

Au lieu de «15 cm min» lire «150 mm min»

Au lieu de «30 cm min» lire «300 mm min»

Au lieu de «60 cm max» lire «600 mm max»

Au lieu de «70 cm min» lire «700 mm min».

Annexe 12

Paragraphe 4.3, au lieu de «100 ± 5 cm²» lire «10 000 ± 500 mm²»

Paragraphes 4.4 et 4.5, au lieu de «300 ± 5 cm²» lire «30 000 ± 500 mm²»

Paragraphe 4.6, modifier comme suit:

Au lieu de «50 cm» lire «500 mm»

Au lieu de «200 cm» lire «2 000 mm»

Au lieu de «200 ± 50 cm²» lire «20 000 ± 500 mm²».
